



## Audition d'un jeune pour des graffitis

Par **Lucille Georges**, le 16/01/2017 à 16:58

Bonjour,

Mon fils avec 3 de ses amis a tagué les murs du gymnase de la ville et a été dénoncé. Il a été auditionné ainsi que ses amis individuellement. Mais comme chacun d'eux a raconté des choses différentes, ils vont être auditionnés ensemble. Mon fils est mineur (17 ans et demi). Il n'a pas raconté la vérité lors de la première audition. C'est la première fois qu'il est auditionné.

Je voudrais savoir ce qu'il risque et si les parents peuvent demander de participer à cette audition.

Enfin, il vient de griller un stop alors que le policier qui l'avait auditionné arrivait et celui-ci lui a dit que tout sera réglé lors de l'audition. Je suis très inquiète, que risque mon fils ?

Par **Tisuisse**, le 17/01/2017 à 08:18

Bonjour,

NON, les parents ne peuvent pas assister à l'audition de leur fils, fut-il mineur, afin de ne pas influencer les réponses de celui-ci.

Si a 17 ans 1/2 il est mineur, sur le plan civil, il est majeur sur le plan pénal et encourt donc les mêmes sanctions pénales qu'un majeur.

En ce qui concerne le STOP, c'est un autre problème, mais était-il au guidon d'un 2 roues ou au volant d'une voiture ?